

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : français

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 12 février 2016

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VII

**Composée comme suit : M. le Juge Bertram Schmitt, Juge Président
M. le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le Juge Raul Pangalangan**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

Confidentiel

Annexes A, B, et C confidentielles

**Communication des versions amendées de la liste des témoins et de la liste des
éléments de preuve de la défense de monsieur Aimé Kilolo Musamba.**

Origine : La Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Ms Fatou Bensouda

Mr James Stewart

Mr Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de M. Aimé

Kilolo Musamba

Me Paul Djunga

Mr Steven Powles

Le conseil de la Défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Ms Melinda Taylor

Le conseil de la Défense de M. Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Mr Christopher Gosnell

Me Arthur Vercken

Le conseil de la Défense de M. Fidèle Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Me Roland Azama Shalie Rodoma

Le conseil de la Défense de M. Narcisse Arido

Mr Charles Achaleke Taku

Ms Beth Lyons

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

Amicus Curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

No. ICC-01/05-01/13

La Section de la détention

2/3

12 février 2016

1. Conformément à la décision de la Chambre de première instance VII du 9 février 2016¹, la défense de monsieur Aimé Kilolo communique en annexe les documents suivants :

- i. La liste amendée des témoins² ;
- ii. Le résumé anticipé du témoignage du témoin CAR-D21-P-0009³ ;
- iii. La troisième version de la liste amendée des éléments de preuve de la Défense⁴.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Maître Paul Djunga Mudimbi
Conseil principal de M. Aimé Kilolo Musamba



Mr. Steven Powles
Co-Conseil de M. Aimé Kilolo Musamba



Fait à la Haye, le 12 février 2016.

¹ ICC-01/05-01/13-1609-Exp.

² Annexe A confidentielle.

³ Annexe B confidentielle.

⁴ Annexe C confidentielle.